

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 215

présenté par

Mme Petex, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Fabrice Brun, Mme Duby-Muller, M. Bony, M. Portier
et M. Ceccoli

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les alinéas 4 et 5 de l'article 4 du projet de loi de simplification de la vie économique. En concentrant les appels d'offres publics sur la plateforme PLACE, cet article instaure un quasi-monopole de l'État, menaçant la diversité des offres et l'économie locale. Il prive les TPE-PME de l'avantage compétitif lié à leur proximité avec les acheteurs publics et complique leur accès aux marchés, sans répondre aux véritables difficultés administratives. De plus, cette centralisation met en péril un écosystème efficace, notamment la presse régionale, qui joue un rôle clé dans la diffusion des marchés publics et le maintien du lien territorial.